



# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY



|  |   |                        |            |
|--|---|------------------------|------------|
| Nombre de membres afférents au conseil | 9 | Date de la convocation | 28/03/2025 |
| Nombre de membres en exercice          | 9 | Date d'affichage       | 28/03/2025 |
| Nombre de membres votants              | 9 | Suffrages exprimés     | 9          |

## SÉANCE ORDINAIRE du VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de FLAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Béatrice ALLIBERT, maire.

**PRÉSENTS** : Mme Béatrice ALLIBERT, maire, Mme Solange VAUVRE, Mme Marie-Ange FRANCY, Mme Christelle JÉGOU et Mme Émilie RICHARD, M. Jean MERCIER, Mr Mathieu JACQUET-GAUDRY, Mr Jean ALLIBERT et Mr Louis BUISSON.

**ABSENTS EXCUSÉ(S)** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIRS** : Néant

Mr Jean MERCIER a été élu secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mr Jean MERCIER a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

Madame le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Modification de la délibération 2024\_034 portant sur le projet LEADER et son plan de financement
- Dénonciation de la convention APL n°18/3/11-415/059-1

L'ensemble des conseillers acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATIONS DU 4 AVRIL 2025

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_009 : Vote des subventions 2025

Madame le maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal de Flavigny DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- La Fondation du Patrimoine pour 100 € ;
- L'association des "Amis de Flavigny" pour 100 € ;
- L'association des parents d'élèves des écoles publiques de Nérondes "APEEPN" pour 75 € ;
- L'association "La Clé des Champs" pour 100 € ;

Les sommes seront inscrites au budget 2025 au compte 657358 "Subventions de fonctionnement aux autres groupements".

Adopté par :

|                    |                      |                      |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| <b>9 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTIONS</b> |
|--------------------|----------------------|----------------------|

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_010 : Vote des contributions obligatoires pour 2025

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le montant des contributions obligatoires aux organismes de regroupement pour l'année 2025, qui se décompose comme suit :

- 1 200 € au Syndicat d'énergie du CHER (SDE18) ;
- 750 € au Pays Loire Val d'Aubois (PLVA) ;
- 12 000 € au Syndicat des écoles publiques de Nérondes ;

Ces sommes seront inscrites au budget 2025 au compte 655868 "Autres contributions".

Adopté par :

|                    |                      |                     |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| <b>9 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|--------------------|----------------------|---------------------|

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_011 : Vote des taux des taxes directes locales de l'année 2025

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts ;

Madame le maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33.04 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37.20 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13.17 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire et DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme "Démarche simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de la légalité.

Adopté par :

|                    |                      |                     |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| <b>9 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|--------------------|----------------------|---------------------|

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_012 : Vote du budget primitif 2025

Vu le projet du budget primitif 2025 présenté par Madame le maire pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépense comme suit :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 205 380,68 € |
| Section d'investissement  | 73 454,43 €  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 tel que proposé par Madame le maire.

Adopté par :

|                    |                      |                     |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| <b>9 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|--------------------|----------------------|---------------------|

### DÉLIBÉRATION n° 2025\_013 : Modification délibération n°2024\_03 – Tarifs municipaux 2025

Madame le maire rappelle que les tarifs municipaux pour l'année 2025 ont été voté lors du conseil municipal du 11 octobre 2024.

Cependant elle souhaite ajouter une ligne concernant le cimetière communal et la possibilité aux gens d'installer des cave-urnes.

Elle propose donc les tarifs suivants :

#### LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION

| TYPE DE LOCATION   | Montant pour les résidents de la commune | Montant pour les résidents hors commune |
|--|--|---|
| Location par les jeunes pour un après-midi ou une soirée | 25 €                                     | 40 €                                    |
| Location 1 journée                                       | 50 €                                     | 65 €                                    |
| Location 2 journées                                      | 80 €                                     | 95 €                                    |
| Vin d'honneur  | 35 €                                     | 50 €                                    |
| CAUTION salle d'animation                                | 150 €                                    | 150 €                                   |
| CAUTION pour tri des ordures ménagères                   | 30 €                                     | 30 €                                    |

**CONCESSION CIMETIERE**

|   | Durée de la concession |        |
|---|------------------------|--------|
|   | 30 ans                 | 50 ans |
| Montant d'une concession de terrain communal          | 60 €                   | 100 €  |
| Montant d'une case funéraire pour contenir deux urnes | 300 €                  | 500 €  |
| Montant d'une concession pour cave-urnes              | 40 €                   | 80 €   |

À l'unanimité des présents, le conseil municipal **ACCEPTE** les tarifs municipaux 2025 tels qu'exposés ci-dessus.

Adopté par :

|                    |                      |                     |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| <b>9 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|--------------------|----------------------|---------------------|

**DÉLIBÉRATION n° 2025\_014 : Modification de la délibération n° 2024\_034 – Délibération portant sur le projet LEADER et son plan de financement**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 novembre 2024, il a été voté à l'unanimité le lancement du projet LEADER et son plan de financement. Cependant, il convient de modifier ce plan de financement suite à un changement dans un devis initial.

Madame le maire présente le plan de financement modifié pour projet LEADER :

| DÉPENSES   | Montant HT         | RESSOURCES        | Montant            | Part en %    |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|--------------|
| Climatisation salle d'animation                                | 6.085,82 €         | Autofinancement   | 4.304,84 €         | 20 %         |
| Travaux coin lecture   | 5.154,42 €         |                   |                    |              |
| Matériel informatique  | 6.101,90 €         |                   |                    |              |
| Achat de livres/livres audio/jeux de société/machines à coudre | 3.742,02 €         | Subvention LEADER | 17.219,32 €        | 80 %         |
| Communication/Site Internet                                    | 440,00 €           |                   |                    |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>21.524,16 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>21.524,16 €</b> | <b>100 %</b> |

À l'unanimité des présents, le conseil municipal, **ACCEPTE** le plan de financement pour le projet LEADER comme exposé ci-dessus.

Adopté par :

|                    |                      |                     |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| <b>9 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|--------------------|----------------------|---------------------|

**DÉLIBÉRATION n° 2025\_015 : Dénonciation de la convention APL n°18/3/11-415/059-1**

Madame le maire informe les conseillers que l'ancien logement communal sis 24 Grande Rue à Flavigny fait toujours parti des logements conventionnés auprès du service habitat de la DDT du Cher.

La convention initiale signée le 26 novembre 1990 pour une durée de 10 ans, a été reconduite tacitement tous les 10 ans et cours désormais jusqu'au 26 novembre 2030.

Madame le maire rappelle que le logement n'a pas été loué depuis 2014 et qu'afin de pouvoir poursuivre le projet d'aménagement d'un point lecture, la mairie doit disposer pleinement de ce logement afin qu'il fasse qu'une seule unité foncière avec la mairie.

Afin de pouvoir conserver cette partie pour l'aménagement du point lecture, elle propose de dénoncer avant son terme la convention n°415-59.

À l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la dénonciation de la convention n° 18/3/11-415/059-1

Adopté par :

|                    |                      |                     |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| <b>9 voix POUR</b> | <b>0 voix CONTRE</b> | <b>0 ABSTENTION</b> |
|--------------------|----------------------|---------------------|

## QUESTIONS DIVERSES

- **NÉANT**

**Séance levée à 19h40**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Le maire,  
Béatrice ALLIBERT.**

**Le secrétaire de séance,  
Jean MERCIER.**